



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 344A

**Travaux de ré-agrafage
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules**

**Rue Prestat
Le mardi 2 juin 2026 de 8h00 à 18h00**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande formulée le 22 mai 2026 par **ENEDIS – 17, Chemin du Radel – 12200 Villefranche de Rouergue**, pour une intervention à l'aide d'une nacelle, **12 rue Prestat afin de ré-agrafer des câbles sur une façade, il y a lieu d'interdire la circulation, le mardi 2 juin 2026 de 8h00 à 18h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre d'une intervention avec nacelle sur une façade 12 rue Prestat :

- ***La circulation sera interdite.***
- ***Seule la nacelle prévue pour l'intervention pourra se stationner et circuler.***
- ***Le pétitionnaire mettra en place la signalisation de façon à interdire l'accès à la rue.***

Le mardi 2 juin 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2^{ème} : Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Le pétitionnaire mettra en place la signalisation indispensable pour informer les usagers de la réglementation mise en place ponctuellement.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE le 22 mai 2026

Le Maire,
Jean-Sébastien ORCIBAL

